
Discours de la députation de la section de la Réunion, qui présente le résultat de l'extraction du salpêtre et offre en don 1200 livres, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la section de la Réunion, qui présente le résultat de l'extraction du salpêtre et offre en don 1200 livres, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 289-290;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30666_t1_0289_0000_7

Fichier pdf généré le 22/01/2023

puter dans cette circonstance, que toutes les sections de cette commune entrent en lice ! Celle-là l'obtiendra qui en présentera davantage. Heureux encore dans cette lutte si une autre parvient mieux que nous à mériter de la Patrie.

Nous venons de planter l'arbre de la Liberté. Cet arbre dont les racines profondes ne redoutait plus les vains efforts des tyrans coalisés. Nous venons dans ce même jour de célébrer avec la jeunesse républicaine de notre section la fête du jeune Bara. A l'issue de cette fête patriotique la section a désiré défilé en masse devant vous — elle est là toute entière sous les armes avec ses offrandes — avec elle les citoyens de la Société des Amis de la Liberté séante dans cette section qui vous offrent un cavalier jacobin armé et équipé, monté à ses frais. A la tête des jeunes républicains de la section, en est un âgé de 17 ans et qui porte les marques glorieuses de ses services aux frontières. Il a le bras gauche emporté d'un boulet de canon, mais ce qui l'honore davantage aux yeux de ses concitoyens c'est le trait d'héroïsme et de courage dont nous avons acquis la preuve positive. Après sa blessure, il avoit été transporté à l'hôpital ; ses compagnons d'armes qui l'estimoient venoient l'y voir assidûment. Dans les tourments de l'opération la plus douloureuse, il n'étoit occupé que de la Patrie : « Maubeuge est-elle débloquée ? » s'écrioit-il au milieu de cette déchirante opération. ? Oui, lui répond son officier. — Eh bien, mes amis, ma blessure, mes tourments ne sont plus rien. Vive la République, je n'ai plus de mal quand je vois la liberté triompher ».

Représentants, avec de tels citoyens, avec du fer, des canons, du salpêtre (et la salutaire activité de la guillotine dans l'intérieur) la République n'a rien à redouter. Continuez du haut de cette redoutable Montagne l'achèvement de vos travaux, assurez au Peuple, affermissiez sur des fondements impérissables cette République pure et sans tache dont vous nous avez tracé les principes dans cet écrit qui fait le désespoir des malveillants, et comptez sur la force, le courage, l'énergie et les vertus des républicains (1).

(On applaudit).

Mention honorable, insertion de l'adresse au bulletin, avec le nom du jeune Latour.

Un auteur offre un ouvrage sur la musique.

Mention honorable de l'hommage, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

On renvoie aux comités d'instruction publique et de la guerre, les pétitions de deux citoyens de cette section, tendantes l'une à présenter une nouvelle découverte sur la musique, et l'autre à solliciter le paiement de son traitement d'officier de santé, pendant le tems d'une dure captivité passée chez les Autrichiens.

La section défile dans la salle au milieu des applaudissements et des cris mille fois répétés, de Vive la République, Vive la Montagne ! (3).

55

La section de la Réunion présente le résultat des soins qu'elle prend pour l'extraction du salpêtre. Elle en apporte 1,200 livres, et en promet 1,500 livres par décade. Elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

L'ORATEUR de la députation (2), Législateurs,

La section de la Réunion, vient vous offrir les cœurs de vrais enfans de la liberté et les prémices de ses travaux en salpêtre, nous en déposons 1.200 livres sur l'autel de la Patrie, un moment encore, cette quantité eut été beaucoup plus considérable, nous avons la flatteuse espérance que nos efforts réussiront à en produire 1.500 chaque décade.

Ce ne sera donc pas en vain que la justice nationale aura prononcé cet arrêt terrible autant qu'énergique : tremblez tirans, la foudre se prépare.

Hommage soit rendu au génie de la liberté, à ses dignes organes, réalisant ce que naguères, les récits des tems héroïques ne présentaient que comme de brillantes illusions.

La postérité devant les yeux, les Français ne travaillent que pour son bonheur, le peuple trouve le sien dans cette consolante idée : Législateurs, Montagnards intrépides, dirigez-nous, nous exécuterons, quel espoir n'avons nous pas conçu en découvrant en nous les germes de facultés sur lesquelles nous n'avions jamais porté nos méditations.

Prêts à tous les sacrifices, les enfans de la section de la Réunion n'aspirent qu'au moment d'être utiles à la patrie, tandis que nos frères, nos fils combattent à la frontière, et contre les rebelles, procurez nous les moyens de seconder leur ardeur, employez nos bras à forger la foudre dont ils font un si noble usage.

Non ! tirans, vous ne souriez plus à ce mot de levée en masse, votre aveuglement, votre cruelle légèreté, votre absurde ironie envers le peuple, vous l'a fait considérer comme une abstraction, comme une figure théâtrale, venez voir ce que vous devez attendre de la sage organisation qui transforme nos foyers, nos ateliers, tous les bras, tous les éléments en autant d'instrumens de la vengeance nationale, puisse notre portion de salpêtre devenir l'agent immédiat qui fera rouler vos trônes au fond des abîmes, voilà tout notre espoir, notre plus douce récompense.

Convention ! que la surveillance s'applique seulement à maintenir l'harmonie parmi nous, nos bras, nos cœurs, toutes nos facultés feront le reste.

Nous venons avec tous les Français te témoigner notre vœu, pour qu'aussi persévérante que courageuse, tu restes à ton poste, jusqu'à la consolidation parfaite de la Révolution.

Graces te soient rendues pour le décret sur la

(1) C 293, pl. 991, p. 11. Mention dans *J. Mont.*, p. 940; B^m, 24 vent. (1^{er} suppl^t); *Ann. patr.*, p. 1937; *J. Sablier*, n° 1190 ; *M.U.*, XXXVII, 333; *Mon.* XIX, 672.

(2) P.V., XXXIII, 173.

(3) *J. Sablier*, n° 1190.

(1) P.V., XXXIII, 174. B^m, 25 vent. (2^e suppl^t) ; *M.U.* XXXVII, 333 ; *Mon.*, XIX, 172 ; *J. Sablier*, n° 1190 ; *J. Mont.* p. 940.

(2) C. 295, pl. 991, p. 12,13. Signé : LANNON, MAUBERT, RODIET, MALLET, ROY, PORQUEL.

liberté des noirs, pour celui de ne poser les armes qu'après la destruction des tirans, l'activité des lois révolutionnaires la rend inévitable, acceptes-en l'augure, vois au terme de ta brillante carrière, la bénédiction des peuples, puissons-nous être entendus de tous, ils nous aideroient à tresser la couronne civique que nous te destinons.

Vive la République.

[Extrait des délibérations de l'ass. g^o, 15 vent. II].

Un membre demande qu'il soit nommé une députation pour accompagner à la Convention nationale la Commission des salpêtres, qui doit luy présenter les premices de ses travaux.

Le citoyen Didot expose qu'à la dernière séance de la Société populaire on a fait lecture d'une affiche de l'administration de police, donnant connoissance d'une lettre circulaire qui tend à désorganiser la Convention nationale et à se choisir un chef ; et demande, qu'attendu qu'il a déjà dénoncé ce même complot le 9 nivôse, la pétition qu'il avoit alors rédigé, soit porté, en même temps que le salpêtre, à la Convention pour l'inviter à rester à son poste, et luy jurer que la section de la Réunion, en se joignant à ses frères des départemens, maintiendra les lois, et deffendra la Convention contre les despotes, ou intrigants qui voudroient la dissoudre.

L'assemblée générale adhère à ces propositions et nomme pour ses commissaires les citoyens Porquel, Simon et Mestancier.

Arrête en outre que le commandant de la force armée convoquera dix hommes par compagnie pour accompagner, avec le drapeau de la section, la députation à la Convention.

P.c.c. : CARRÉ (secrét.-greffier).

56

Le conseil-général de Paris propose de mettre hors de cette commune les cimetières qui y sont encore (1). Il demande qu'il soit établi quatre champs du repos, hors des murs de son enceinte ; qu'il soit aussi établi dans l'intérieur de Paris 9 dépositaires pour recevoir les corps avant leur translation dans le champ du repos (2).

Une députation du conseil-général de la Commune de Paris, soumet un arrêté pris par cette commune pour la suppression des cimetières de Paris, et elle demande :

1° Que tous les cimetières dans l'intérieur de Paris soient supprimés.

2° Que quatre champs de 20 arpens chacun

(1) Déjà par une déclaration royale datée du 10 mai 1775, enregistrée le 21 mai, le roi avait ordonné « de ne plus inhumer dans les églises et dans l'intérieur des Villes » (Voir Mémoires et déclaration imprimées dans F^o 92). Des compagnies privées ayant offert de se charger d'établir les nouveaux cimetières hors de l'enceinte de Paris, le clergé protesta, ce qui fit traîner les choses.

(2) P.V., XXXIII, 174. C. Eg., n° 570 ; Mess. soir, n° 570 ; Mon., XIX, 672.

aux environs de Paris, soient consacrés à la sépulture.

3° Qu'il soit créé deux dépôts pour la translation des corps morts qui seroient enlevés dans la nuit.

4° Que les cimetières supprimés soient destinés à l'agriculture (1).

La Convention renvoie la pétition au ministre de l'intérieur.

57

On lit une lettre qui annonce que, sur les frontières, il existe un grand nombre de corps des Prussiens et des Autrichiens, qui sont si mal enterrés qu'à peine ils sont couverts de terre (2).

[Niederwiller, 13 vent. II. Au cⁿ Rühl] (3).

« Il y a peu de jours que j'ai été à Wissembourg ; à ce voyage, j'ai vu que les morts sont très négligemment enterrés, et qu'ils ne sont couverts que de très peu de terre; tant ceux qui se trouvent le long de la grande route, que ceux qui sont disséminés sur les champs, de sorte que l'on voit les pieds de ces morts ».

UN MEMBRE propose de leur donner une sépulture suffisante pour éviter les épidémies.

RÜHL appuie la proposition, en demandant que le ministre de l'intérieur soit tenu de prendre les mesures les plus promptes pour prévenir la peste dans les districts de Wissembourg et de Landau, où les cadavres des Prussiens et des Autrichiens ne sont pas suffisamment couverts de terre (4).

[CARRIER] observe qu'il existe aussi un grand nombre de brigands dans la Vendée, qui ne sont pas suffisamment enterrés (5).

CARRIER annonce que dans la Vendée, il y a encore beaucoup de cadavres qui ne sont pas enterrés, il demande que sous trois jours le ministre de l'intérieur présente des moyens efficaces pour entretenir la salubrité de l'air dans tous les pays qui se trouvent dans le même cas (6).

On demande que l'extrait de cette lettre et les observations qui viennent d'être faites sur le grand nombre de cadavres qui se trouvent dans la Vendée, soient renvoyés au comité de salut public, pour prendre au plutôt les mesures nécessaires afin de prévenir les effets du mauvais air que peut occasionner l'exhalaison de ces cadavres.

La Convention ordonne ce renvoi (7).

(1) M.U., XXXVII, 333 ; J. Mont., p. 940 ; J. Sablier, n° 1190 ; Ann. patr. p. 1937.

(2) P.V., XXXIII, 174.

(3) C. 295, pl. 991, p. 14. Lettre remise par le président.

(4) J. Sablier, n° 1190 ; M. U., XXXVII, 333 ; Ann. patr., p. 1937 ; J. Mont., p. 940.

(5) P.V., XXXIII, 174.

(6) J. Sablier, n° 1190.

(7) P.V., XXXIII, 174.